

# Covid-19 - Sauver les entreprises, sauver les emplois

Note rédigée par l'ensemble des organisations paritaires et consulaires



## POINT DE SITUATION

Semaine du 28/04 au 06/05 2020

### Table des matières

<b>1/ Conjoncture / Climat des Affaires :</b>	1
- Moral des Chefs d'Entreprises	2
- Défaillance des Entreprises	3
- Propositions et Actions à engager	4
<b>2/ Aides Aux Entreprises :</b>	4
- Chômage Partiel	5
- Prêts garantis par l'Etat	5
- Fonds de Solidarité	5
- Décalage des Prélèvements Obligatoires (Charges, Taxes, ..)	5
- Propositions et Actions à engager	5
<b>3/ Difficultés Rencontrées par les Entreprises :</b>	7
- Trésorerie	7
- Approvisionnement Matières Premières / Stocks Marchandises	7
- Logistique / Transport	7
- Propositions et Actions à engager	8
<b>4/ Climat Social :</b>	9
- Responsabilité du Dirigeant	9
- Procédures de Sécurité et de Protection des Salariés au Travail	9
- Matériel de Protection des Salariés (masques, gel hydro-alcoolique, visières, etc ...)	9
- Disponibilité des salariés – reprise école	10
- Propositions et Actions à engager	10

# 1/ Conjoncture / Climat des Affaires :

## - Moral des Chefs d'Entreprises

**Le moral des chefs d'entreprise est mitigé. Les dirigeants sont en préparation du déconfinement, l'inquiétude demeure quant à la reprise de l'activité. Le climat est très tendu.**

En avril 2020, dans les Yvelines, l'activité a été très difficile, mais la baisse d'activité a été un peu moins forte que la moyenne régionale. 40% des entreprises sont encore en activité (contre 35% en Ile-de-France). La baisse du CA a été moins prononcée, le recours au chômage partiel moins massif (45% contre 62% en IDF). Pour les 60 % en activité, elles ne produisent que 5 % de leur capacité en moyenne.

Ce qui inquiète le plus les chefs d'entreprise, c'est l'acheminement des salariés sur le lieu de travail ainsi que la gestion des chaînes de stockage. La moitié des chefs d'entreprises pensent qu'il faudra au moins 6 mois pour revenir à la normale.

La France est en retrait par rapport aux pays limitrophes comparables.

Les secteurs d'activité les plus touchés sont les suivants : hôtellerie, restauration, tourisme, évènementiel, festivals culturels. L'inquiétude est grandissante chez les dirigeants d'entreprises de ces secteurs. L'estimation de reprise d'activité recule de plus en plus.

**Le déconfinement commence dans les commerces autorisés et se prépare dans les autres.**

Des craintes sont exprimées par les producteurs de biens et services non essentiels sur la possible lenteur de la reprise et notamment la reprise de la consommation :

- Peur de l'avenir favorisant l'épargne plutôt que la consommation
- Fréquentation moindre des lieux de vente par le risque continu de contamination.

Entre le plan de reprise et le plan de relance, les dirigeants sont partagés entre attentes et anxiété.

Les **principaux freins à la reprise d'activité** sont <sup>1</sup>:

- la baisse de la demande en France (48%),
- les difficultés de trésorerie (38%),
- le manque d'équipement de protection individuelle (37%),
- le retard dans les encaissements dus (24%),
- les problèmes d'approvisionnement avec les principaux fournisseurs (22%)
- le manque de capacité de prise en charge des enfants (13%)
- le contexte/environnement social de l'entreprise (12%)

La perspective de la sortie du confinement devient centrale dans les questionnements des entreprises auprès des cellules d'urgence. De sa réussite dépendra la reprise de l'activité des entreprises. **Dans cette perspective, il faut envisager précisément dès aujourd'hui tous les cas de figure.**

---

<sup>1</sup> Enquête Crocis réalisée auprès de 5000 entreprises dont près de 10% dans les Yvelines

## - Défaillances des Entreprises

Depuis le 17 mars, selon l'AGS, la moitié des procédures collectives ouvertes par les juridictions commerciales sont des procédures de redressement judiciaire.

6% des 66 procédures ouvertes par les juridictions commerciales, qui ont bénéficié de l'intervention du régime AGS, touchent des entreprises qui emploient plus de 100 salariés. Cette proportion n'était que de 1% en 2019.

Cette surreprésentation des redressements judiciaires (près de 50% de plus que la moyenne observée en 2019) s'analyse comme une des conséquences de l'état d'urgence sanitaire et des dispositions particulières prises par le gouvernement pour protéger les entreprises en difficulté.

1/3 des procédures concernent des entreprises employant au moins 10 salariés, c'est 20 points de plus qu'en 2019 (33% versus 14%). L'activité des tribunaux de commerce au cours des dernières semaines, dans un contexte jusqu'alors inconnu, a sans aucun doute privilégié les situations les plus urgentes et la préservation de l'emploi.

23% des procédures ouvertes par les juridictions commerciales, qui ont bénéficié de l'intervention du régime AGS, relèvent du secteur du commerce contre 19% en 2019.

Sur l'ensemble du mois de mars, 2 500 procédures collectives ont été ouvertes par les tribunaux de commerce dans l'ensemble du pays.

*Statistiques du 17 mars au 27 avril pour les Yvelines :*

- 747 entreprises créées (1303 en 2019 sur la même période)
- 216 radiations (4700 en 2019 sur 1 mois) chiffres de mai 2019 pas de statistiques disponibles sur mars-avril 2019...

Au **tribunal de commerce de Versailles**, l'activité judiciaire a repris depuis le 20 avril à son rythme régulier même si beaucoup d'affaires sont renvoyées, notamment celles dans lesquelles le ministère public est partie prenante. En effet, les services de la justice civile sont fortement perturbés et les procureurs n'ont qu'un accès limité à leurs bureaux et très peu de personnel de greffe pour les assister.

Dans ces conditions aucune demande d'ouverture de procédure collective faite par le ministère public n'est jugée fautive pour ce dernier de soutenir sa demande.

Par contre, toutes les déclarations de cessation des paiements et, à partir du jeudi 7 mai, toutes les assignations, notamment de l'Urssaf, vont donner lieu à un jugement.

Dans ces conditions, 39 procédures ont été ouvertes au mois d'avril. Le Président Xavier Aubry constate cette activité encore assez faible. Compte tenu du confinement, après hésitations, des audiences se sont tenues en visioconférence, avec présence possible au tribunal. L'activité reprend petit à petit. 5 audiences de procédures collectives, une quarantaine de dossiers, c'est assez surprenant.

Il identifie 2 raisons majeures :

- les entreprises, même si elles sont inquiètes, ont des aides de l'Etat : elles sont en état d'apaisement. Les difficultés à venir quand elles cesseront. ( pas de trésorerie mais dettes reportées, reconstitution de stocks, de fournitures, etc...). A partir de la fin du mois d'août, vive inquiétude.

- il y a des situations malheureuses, refus de PGE, même pour des entreprises importantes. Interrogations sur l'attitude des banquiers, qui refusent des PGE à des entreprises ayant encore des capitaux propres positifs...

Il suggère d'inciter au mandat ad hoc pour permettre aux entreprises de continuer.

Pour les secteurs très touchés (hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel) : annonce de dépôts de bilan d'ici 4 à 5 mois. Cela dépendra principalement de la durée de prise en charge par l'état de l'activité partielle

### **- Propositions et Actions à engager**

Les chefs d'entreprise ont plus que jamais un besoin d'écoute et de soutien. Des réglementations pas toujours claires rendent toujours nécessaire l'éclaircissement des nombreuses mesures. L'accès aux aides et financements apparaît toujours difficiles, dans certains cas. Des process plus fluides et moins anxiogènes sont demandés. Avec le déconfinement, des questions nouvelles vont émerger (cadre juridique du télétravail, promotions ...).

Pour faire face à l'ampleur du phénomène relayé ces derniers temps par les médias, le Ministère de l'Economie et des Finances a pris la décision de lancer un dispositif national, en retenant l'association APESA et proposant à Harmonie Mutuelle, CCI France et CMA France d'en être les partenaires. Ce dispositif national désormais est déployé déjà depuis quelques semaines dans les Yvelines, avec la CCI78, l'APESA et le CIP.

Propositions :

- **Reporter de plein droit le paiement des échéances de plan** qui tomberaient au cours de la période de l'État d'urgence sanitaire (+ 3 mois, soit jusqu'au 24 août)

- **Annuler les charges sociales et fiscales** pour les entreprises en plan.

## **2/ Aides Aux Entreprises :**

Les principales **difficultés rencontrées par les chefs d'entreprise franciliens**<sup>2</sup> sont la baisse de Chiffre d'Affaire (81%), les problèmes de trésorerie (35%), la rupture d'approvisionnement (27%), l'arrêt des chantiers et des commandes (24%), la baisse des effectifs (24%) et le non-paiement des factures (24%).

Les principales questions des entreprises portent toujours, très largement, sur l'indemnisation pour baisse d'activité dans le cadre du **fond de solidarité**, suivi des questions de financement et du chômage partiel ainsi, de manière logique dans la suite des annonces faites par le gouvernement, que le déconfinement et son déroulement.

Il est souligné que la souplesse et l'adaptation des mesures ont permis une plus grande efficacité.

---

<sup>2</sup> Enquête du Crocis la semaine du 30 mars sur 5000 dirigeants

## **- Chômage Partiel**

Les paiements arrivent. 57% des demandes de chômage partiel concernent les entreprises de moins de 50 salariés, 17% les entreprises de plus de 250 salariés.

## **- Prêts garantis par l'Etat**

- Maintien d'une certaine frilosité des banques.

- Certaines banques exigent parfois des cautions personnelles, des visites médicales, ou des documents impossibles à élaborer (comme un prévisionnel d'activité).

- Le rôle du médiateur de crédit quant au recours du refus de PGE est encore assez méconnu par les dirigeants. Il est important de le rappeler.

## **- Fonds de Solidarité**

Le dispositif ne résout pas tous les problèmes à cause de la contrainte du bénéfice imposable, qui exclut beaucoup d'acteurs.

L'Ile-de-France représente désormais 19% des demandes (ces chiffres sont toujours en dessous du poids économique des TPE franciliennes soit 22% des TPE françaises).

Les dirigeants qui l'ont demandé reconnaissent un versement rapide (16 354 versements dans les Yvelines pour un montant de 22,1 millions d'euros avec un montant de subvention moyen de 1352€ - chiffres DDFiP).

Des difficultés liées aux critères, comme l'obligation d'avoir un salarié pour bénéficier de l'aide complémentaire des régions, avaient été signalées. La levée de ce verrou, annoncée par le ministre de l'Economie le 4 mai, est saluée par les dirigeants. Elle permettra notamment d'aider les entreprises ayant des difficultés à régler leurs charges (loyer...).

Le renforcement du dispositif et l'adaptation des critères pour les restaurateurs, hôteliers et entreprises du secteur événementiel est bienvenu et était très attendu.

Il en est de même pour l'exonération de cotisations sociales aux TPE et aux PME de ces secteurs pendant la période de fermeture, de mars à juin.

## **- Décalage des Prélèvements Obligatoires (Charges, Taxes, ..)**

Les entreprises de toute taille continuent à estimer que des annulations de charges sociales et fiscales seraient, à moyen terme, plus efficaces que des simples reports pour préserver la trésorerie. La possibilité d'obtenir "des étalements longs" et, au cas par cas, de solliciter des annulations de dette, est une solution à cette problématique.

## **- Propositions et Actions à engager**

### Fonds de solidarité

- **Autoriser le cumul de l'aide du fonds de solidarité avec une pension de vieillesse** (variante: avec une pension de vieillesse inférieure à 800 euros pour harmoniser avec le montant d'indemnités journalières au-delà duquel le cumul n'est également pas possible)

- **Déconnecter le report des factures d'énergie / loyer du bénéfice préalable du fonds de solidarité.** (variante : à tout le moins pour les TPE et petite PME de l'hôtellerie restauration)
- **Ouvrir le prêt garanti** par l'État aux entreprises clientes de banques en ligne (celles-ci ne sont pas prises en compte dans le dispositif).

#### Prêt garanti par l'État

- **Inclure** dans la catégorie des entreprises innovantes les entreprises, tout particulièrement les PME, **bénéficiaires du crédit d'impôt recherche**
- Alléger les demandes de détail des prévisionnels 2020/2021
- **Ne pas systématiser les refus d'avance de trésorerie** en l'absence de fonds propres et prendre en compte les quasis fonds propres
- S'inspirer des pratiques de voisins européens (ex. : la Suisse) dans les demandes de justificatifs pour solliciter les aides publiques : une déclaration sur l'honneur (pas d'attestation) mais assortie d'une sanction fortement dissuasive en cas de déclaration frauduleuse
- **Clarifier les taux des prêts souscrits** pour une durée de 3 à 7 ans (Garantie BPI)

#### Chômage partiel et arrêt de travail

- **Prévoir une prise en charge par l'assurance chômage des créateurs d'entreprise démissionnaires** et dont l'activité devait débuter en mars 2020 : ceux-ci n'ont ni droit à l'assurance chômage ni au fonds de solidarité.
- **Prévoir la question de la visite de médecine de travail pour la reprise après un arrêt de plus de 30 jrs** sous un délai de 8 jrs. Il faudrait prévoir un délai supérieur pour la visite médicale.

La **mutualité sociale agricole (MSA)**, pour sa part, a d'ores et déjà prévu d'allonger à un mois le délai de la visite de reprise ou d'embauche (au lieu de 8 jours). Elle arrive à maintenir les délais grâce à la téléconsultation.

#### Mesures des pouvoirs publics

La présidente de région Valérie Pécresse a annoncé les premières **mesures agricoles** en partenariat avec le Président C.Hillairet de la Chambre d'Agriculture de Région d'Île-de-France qui se décomposent principalement en trois volets principaux.

##### · **Un plan alimentaire pour les plus démunis**

La région Île-de-France a annoncé un **Programme Alimentaire Régional** avec les agriculteurs franciliens avec l'achat de produits agricoles qui seront distribués aux plus démunis.

Les cantines non rouvertes pourraient être utilisées, sur la base du volontariat, pour faire la distribution de ces repas.

Cela passera notamment par l'achat «*au prix du marché*» de «*tous les surplus et invendus de la production agricole francilienne*», mais également par l'achat les denrées qui manqueraient.

##### · **Aide aux horticulteurs et pépiniéristes**

Débloquer d'un **fonds d'urgence de 1.5 M d'euros** pour ces deux filières très touchées par la crise. Certains maraîchers ou éleveurs très fragilisés pourront aussi être éligibles au fonds d'urgence.

Complété par une commande publique de 1 million d'euros d'arbres et de végétaux qui seront plantés au siège du conseil régional à Saint-Ouen et dans les lycées franciliens.

#### · **Renforcement des circuits courts de commercialisation**

Afin de capitaliser sur le regain d'intérêt pour l'agriculture locale, la Région va augmenter les aides à l'investissement des agriculteurs pour notamment permettre la création de «drives» agricoles, de magasins de producteurs ou de «box» agricoles, pour un total d'un million d'euros.

Le **Conseil départemental des Yvelines** a annoncé un plan exceptionnel de plus de 27 millions d'euros pour faire face à la pandémie. Cela concerne en particulier les entreprises du BTP, dont les chantiers ont été interrompus mais qui ont dû faire appel à des sociétés de gardiennage. L'enveloppe permettra également de prendre en charge les surcoûts des mesures de prévention pour la reprise d'activité des principaux chantiers pour lesquels le département assure la maîtrise d'ouvrage, comme les routes ou les collèges.

La mise en place d'un soutien spécifique aux **exploitations agricoles** sévèrement impactées par le confinement est également lancée.

### **3/ Difficultés Rencontrées par les Entreprises :**

#### **- Trésorerie**

Crainte de faillite liée à ces difficultés de trésorerie à venir. Les secteurs du tourisme, de l'évènementiel, des services à domicile, des CHR est particulièrement à surveiller.

#### **- Approvisionnement Matières Premières / Stocks Marchandises**

Lors de la reprise, maintien de la crainte de rupture de stock suite à l'arrêt de la production et de problèmes logistiques.

#### **- Logistique / Transport**

Il y a de grosses **inquiétudes dans les métiers du transport sur les conditions de reprise.**

Cela risque d'entraîner des problèmes d'approvisionnement en matières premières pour certaines industries. En temps "normal", la route concentre 85% du transport de marchandises, une partie passe désormais par train. La SNCF, qui a maintenu 70% de son fret, acheminé 120 trains en Ile-de-France chaque semaine, 1/3 transportant des fruits et légumes. Un équipage de train déplace l'équivalent de 40 semi-remorques.

**Les mêmes interrogations se posent pour le transport de voyageurs.**

**En période de confinement**, 30% de l'offre était assurée sur la majorité du territoire francilien. Avec un renforcement sur des territoires comme la Seine-Saint-Denis, où 60 à 80% de l'offre était assurée.

**Pour le déconfinement**, 70% de l'offre sera assurée, avec un objectif de reprise à 100% d'ici fin mai avec des horaires de pointe étendus : de 5h30 à 10h30 et de 15h30 à 19h30.

**Pour la grande couronne :**

**L'offre Transilien** sera assurée à 70% et l'offre de bus à 80%.

Néanmoins, avec les mesures de sécurité sanitaires, nous aurons environ dans les Yvelines **20% de la capacité normale**.

Concernant la **SNCF** au-delà de la région, **l'offre sera d'environ 12%**

Pour illustration :

- 20 personnes au lieu de 70 dans un bus standard
- 30 personnes au lieu de 100 dans un bus articulé
- 200 à 250 personnes dans un métro au lieu de 700 en fonctionnement normal,
- 600 personnes dans un RER au lieu de 2500

Les forces de l'ordre seront présentes sur une trentaine de gares d'importance (Ile de France) pour aider les agents de transports à réguler les flux en correspondance et veiller au port du masque.

Enfin, **la reprise totale** pour la RATP et le réseau bus est prévue sur 2 semaines. La reprise de la SNCF est prévue sur 4 semaines.

Les dirigeants s'inquiètent quant à la reprise de leur salariat et à l'organisation complexe à mettre en œuvre qui réduira leur capacité à atteindre le point mort.

### **- Propositions et Actions à engager**

- **Reporter les soldes** : Les fédérations proposent même fin juillet, voire mi-août. A l'étranger, l'Italie a d'ores et déjà fixé le début au 22 août. La commission commerce de la CCIR suggère le 1er juillet avec une durée passant de 4 à 6 semaines afin de permettre aux commerçants d'écouler les stocks et de reconstituer rapidement leur trésorerie. Elle souhaite également l'ouverture exceptionnelle des commerces non alimentaires le dimanche dès la fin du confinement et pendant la durée l'été.

- **Accompagner les entrepreneurs dans leurs demandes de financement** pour reconstitution de stocks : avances remboursables de l'État ou de prêts que pourraient solliciter des entrepreneurs en difficultés pour reconstituer leurs stocks de biens dont la transformation / fourniture / utilisation (outil de travail) est leur activité principale (ex. machines-outils, machines pour le BTP, stocks de matières premières) afin qu'ils soient opérationnels dès la sortie de crise et puissent profiter sans délai de la reprise.

- Regarder le rôle des assureurs quant à la prise en charge du risque sanitaire comme dans certains pays tel que l'Allemagne au-delà des fonds versés par les assureurs sur le fond de solidarité.

### **Hôtellerie – restauration**

La profession est en grande difficulté : il faut trouver rapidement des solutions pour ces métiers. Les remontées ne sont pas très rassurantes.

- **Supprimer les charges fiscales et sociales** pour les TPE et PME des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration pour toute la période de confinement voire pour l'année 2020

- **Suspendre les remboursements d'emprunts** durant la période d'inactivité imposée pour les TPE et petites PME de l'hôtellerie et du tourisme

- **Étendre les exonérations de cotisations sociales** liées aux chèques vacances



## 4/ Climat Social :

### *- Responsabilité du Dirigeant*

Une clarification sur la question de la responsabilité des chefs entreprises est attendue par l'ensemble des professionnels. Le site du ministère du travail insiste bien sur l'obligation de moyen («renforcée »), qui ressort de la jurisprudence. Ce qui sert de base pour établir cette responsabilité, c'est le guide de bonnes pratiques. **Toutefois, la jurisprudence est fluctuante et pas assez solide. Un besoin de clarté et de sécurité est exprimé par les entreprises. Confiance et responsabilité doivent être les maîtres-mots de la reprise.**

La question de la **responsabilité de l'employeur** en cas de contamination au COVID-19 reste un frein majeur, ainsi que le débat ouvert sur la reconnaissance en maladie professionnelle. Une doctrine claire de l'État conditionne la confiance et le retour volontaire à l'activité.

### *- Procédures de Sécurité et de Protection des Salariés au Travail*

Les procédures ne sont pas établies pour tous les métiers. La réalisation des guides et fiches métiers en cours est une aide précieuse pour les dirigeants mais les fiches, toutefois, ne sont parfois pas assez concrètes pour les salariés.

Le télétravail doit être maintenu au moins pendant trois semaines. Encouragement aux horaires décalés quand le télétravail n'est pas possible mais de nombreuses entreprises ne sont pas dans cette configuration.

De nombreux dirigeants demandent des tests pour favoriser la reprise. Des questions se posent quant à leur disponibilité et au référencement des lieux pour les passer.

L'extension des horaires d'arrivée des salariés proposés par l'Etat et la Région ne semblent pas réalistes quant aux contraintes d'ouverture des commerces et TPE-PME. (5h30-10h30//15h30-19h30 avec attestation de reprise et heure d'arrivée). Par ailleurs, il est indiqué que les conventions collectives et le droit du travail obligent à des avenants acceptés par les salariés pour modifier les horaires de travail.

### *- Matériel de Protection des Salariés (masques, gel hydro-alcoolique, visières, etc ...)*

La difficulté porte désormais sur la reprise d'activité et sa logistique : retour des enfants des salariés à l'école (même si les conditions sanitaires seront réunies), transports, matériel de protection difficile à trouver. Comment reprendre l'activité alors que les salariés devront garder les enfants?

Plusieurs sites sont désormais référencés pour la commande de masques :

- La plateforme de la Région Idf
- Le site de commerce en ligne **Cdiscount pro** (groupe Casino) s'est mobilisé en faveur de la continuité économique des TPE et PME non adossées à des grands donneurs d'ordre, en concertation avec les réseaux consulaires. <https://www.cdiscalcount.com/masques>

- Le dispositif mené par **La Poste** avec les CCI et les CMA pour la commande de masques en textile réutilisables, lavables 20 fois (10 millions de masques lavables, correspondant à 200 millions d'utilisations uniques). Cette opération concerne les entreprises de moins de 50 salariés ressortissantes des CCI et CMA. <https://masques-pme.laposte.fr>

**De plus, les grandes surfaces commencent désormais à vendre des masques aux particuliers.**

### **- Disponibilité des salariés – reprise école**

La reprise s'annonce compliquée. Des facteurs exogènes compliquent la reprise : incertitude sur la **reprise de l'école** et engagement, doctrine d'emploi des **transports en commun, environnement social**.

La plupart des communes de plus de 10 000 habitants suivent les préconisations gouvernementales d'ouvrir leurs écoles à partir du 12 mai ou feront de leur mieux pour ouvrir courant mai 2020.

Selon l'Inspection académique, une dizaine de communes yvelinoises ont signifié officiellement qu'elles ne rouvriraient pas leurs écoles le 11 mai. Pour la plupart, il s'agit de communes rurales qui rencontrent des difficultés logistiques ou organisationnelles pour accueillir les élèves. Parmi les communes de plus de 10 000 habitants : Limay, Elancourt et Mantes-la-Ville.

Pour les autres, contactées par la CCI 78, elles mettent tout en œuvre pour rouvrir leurs écoles (et leurs crèches) mais bon nombre prévoient de n'accueillir que les élèves dont les parents ont l'obligation impérieuse de se rendre physiquement sur le lieu de travail, du fait des contraintes de sécurité sanitaire imposées.

Toutefois, cette volonté est parfois mise à rude épreuve en raison du protocole sanitaire très complexe à mettre en œuvre. Bien souvent, et à la suite des sondages réalisés par les communes auprès des parents montrent que 50% de ceux-ci n'envisagent pas de remettre leurs enfants à l'école.

D'un point de vue organisationnel pour les salariés ET les entreprises, ces prévisions d'ouverture d'école au 06 mai 2020 (12h) semblent encore confuses et renforcent les complications d'organisation pour les secteurs nécessitant ou souhaitant voir leurs équipes en présentiel.

### **- Propositions et Actions à engager**

#### Déconfinement / sécurisation des conditions de trajet et de travail

- **Accompagner les entreprises dans la mise en sécurité des entreprises** : accompagnement de la médecine du travail, aides financières à l'achat de dispositifs particuliers
- **Harmoniser les interprétations par la DIRECCTE de la jurisprudence relative à l'obligation de moyen renforcée de sécurité de l'employeur** (et non de résultat depuis Cass. Soc. 25 novembre 2015)
- La **levée du chômage partiel** devrait idéalement se faire en fonction du redémarrage de certains secteurs.

**Pour assurer une forte reprise de l'activité, il faut rassurer les chefs d'entreprise. Confiance et responsabilité doivent être les maîtres-mots de la reprise.**

## Hôtellerie – restauration

- **Établir des prérequis sanitaires** (Charte, label ou norme) dans le secteur de l'hébergement marchand (hôtels, camping, résidence touristiques...) et de la restauration pour garantir la santé du consommateur et du touriste.
- Une **baisse des taux de commission des grandes plateformes de réservation** (OTA pour online travel agencies), donnerait de l'oxygène aux professionnels du secteur en permettant d'accroître leur marge.
- **Proposer des aides à la reprise en favorisant le tourisme de proximité** avec des aides une nuit achetée, une nuit offerte ou un repas achetée, un repas offert financé par la Région et les partenaires.

L'ensemble des organismes consulaires et paritaires travaillent chacun à la mise en place de guide et de conseil au travers leur cellule d'urgence ou de webinars. Pour exemple, le MEDEF Paris, en partenariat avec les Medef Territoriaux d'Ile-de-France et l'AFNOR a réalisé un guide. Pandémie : les clés de la reprise. Bonnes pratiques et management des risques pour l'entrepreneur et ses collaborateurs. Ce guide a pour objet d'accompagner les chefs d'entreprises (TPE/PME/associations) dans la reprise et/ou continuité d'activité en période de pandémie. Il leur permet de s'interroger sur les meilleures conditions de protection contre les risques de propagation des infections. Bonnes pratiques, réflexes, habitudes et comportements, les entrepreneurs y trouveront des recommandations, sous forme de check-list, à mettre en œuvre pour rassurer collaborateurs et partenaires.